



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-068

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires

86-2020-03-16-005 - AP autorisant à titre dérogatoire l'AAPPMA Le Gardon de Couhé à utiliser des nasses en eaux libres afin de réguler une espèce susceptible de causer des déséquilibres biologiques sur le plan d'eau des îles de Payré commune de Valence en Poitou (4 pages) Page 3

86-2020-06-05-001 - Portant réglementation de la circulation routière sur l'Autoroute A10 pour le passage de convois d'éoliennes en sortie de péage du diffuseur n°30 Poitiers Sud. (3 pages) Page 8

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-06-03-003 - Arrêté fixant la liste des candidats du 2nd tour des élections municipales du 28 juin 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Buxerolles (6 pages) Page 12

86-2020-06-03-004 - Arrêté fixant la liste des candidats du 2nd tour des élections municipales du 28 juin 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Latillé (6 pages) Page 19

86-2020-06-03-005 - Arrêté fixant la liste des candidats du 2nd tour des élections municipales du 28 juin 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Migné-Auxances (8 pages) Page 26

86-2020-06-03-006 - Arrêté fixant la liste des candidats du 2nd tour des élections municipales du 28 juin 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Naintré (8 pages) Page 35

86-2020-06-03-007 - Arrêté fixant la liste des candidats du 2nd tour des élections municipales du 28 juin 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Poitiers (14 pages) Page 44

86-2020-06-03-008 - Arrêté fixant la liste des candidats du 2nd tour des élections municipales du 28 juin 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Quinçay (8 pages) Page 59

86-2020-06-03-009 - Arrêté fixant la liste des candidats du 2nd tour des élections municipales du 28 juin 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Vouneuil-sous-Biard (8 pages) Page 68

86-2020-06-03-011 - arrêté n°CC-86/2020-006 du 3 juin 2020 portant habilitation de la société LINEAMENTA pour établir des certificats de conformité (2 pages) Page 77

86-2020-06-04-001 - arrêté portant modifications statutaires du syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme (12 pages) Page 80

Direction départementale des territoires

86-2020-03-16-005

AP autorisant à titre dérogatoire l'AAPPMA Le Gardon de
Couhé à utiliser des nasses en eaux libres afin de réguler
une espèce susceptible de causer des déséquilibres
biologiques sur le plan d'eau des îles de Payré commune de
Valence en Poitou



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la
Vienne

ARRETE PREFECTORAL N° 2020/DDT/SEB/80

en date du 16 mars 2020

Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

autorisant à titre dérogatoire l'Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques « le Gardon de Couhé » à utiliser des nasses en eaux libres afin de réguler une espèce susceptible de causer des déséquilibres biologiques sur le plan d'eau des Îles de Payré, commune de Valence-en-Poitou - bassin versant de la Dive de Couhé.

VU le Code de l'Environnement (titre III du livre IV), notamment les articles R 436-13 – 23 et 24 ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République nommant Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2020-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne (DDT86) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/626 du 22/09/2015, portant approbation du Règlement Particulier de Police de la Navigation intérieure sur le cours d'eau de la Vienne, notamment l'article 10 ;

VU la décision n°2020-DDT-008 du 03 février 2020 donnant subdélégation de signature aux agents de la DDT86, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

VU le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Loire-Bretagne (SDAGE) approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/DDT/SEB/639 du 18 décembre 2019 modifiant le règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Vienne pour la période 2020-2021 ;

VU la demande du 24 décembre 2019 de monsieur le Président de l'AAPPMA le « Gardon de Couhé », sous couvert du Président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) de la Vienne ;

considérant que la première dérogation accordée par arrêté préfectoral N°2019/DDT/SEB/46 du 25 février 2019 expirait le 1^{er} janvier 2020, que cette période n'a pas suffi pour réguler l'espèce susceptible de causer des déséquilibres biologiques sur le plan d'eau, le poisson-chat ;

Considérant que conformément à la réglementation, notamment les articles R 436-13 et 14 du Code de l'environnement, la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher,

Considérant que conformément à la réglementation, notamment les articles R 436-23 et 24 du Code de l'environnement, le préfet peut autoriser l'emploi d'engins à titre exceptionnel dans certaines parties de cours d'eau et de plans d'eau.

ARRETE :

ARTICLE 1 : bénéficiaire de l'autorisation

Conformément aux dispositions du titre III « Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles » du livre IV du code de l'environnement notamment les articles R 436-23 et R 436-24 qui disposent que le préfet peut accorder à titre exceptionnel la pêche aux engins dans les parties de cours d'eau et les plans d'eau de 2° catégorie pendant une période déterminée.

Sous-couvert du Président de la FDAAPPMA de la Vienne, le Président de l'AAPPMA de Couhé, Bassin versant de la Dive de Couhé 2° catégorie piscicole, **est autorisé à titre dérogatoire à pêcher à l'aide de nasses afin de réguler l'espèce indésirable du poisson chat « ictalurus melas », espèce risquant de créer un déséquilibre biologique sur les plans d'eau. La régularisation des poissons chats permettra de rééquilibrer le peuplement piscicole du plan d'eau.**

ARTICLE 2 : durée de la dérogation

La dérogation à la pêche aux nasses sur le plan d'eau des îles de Payré est accordée :

du 16 mars 2020 au 31 décembre 2020

Après leur pose, les nasses seront relevées toutes les douze (12) heures maximum. En cas du piégeage d'espèces non indésirables, celles-ci seront remises dans le plan d'eau.

ARTICLE 3 : désignation des exécutants

L'utilisation des nasses sera effectuée par :

- Monsieur PASQUEREAU Claude Président de l' AAPPMA de Couhé,
- Monsieur MOINE Patrick AAPPMA de Couhé,
- Monsieur ARNAULT Serge AAPPMA de Couhé.

ARTICLE 4 : destination des espèces indésirables

Les espèces indésirables sorties du plan d'eau (le poisson chat et la perche soleil) seront détruites sur place. Elles devront être évacuées vers un centre d'équarrissage.

Aucun brûlage ni aucun enfouissement ne sera toléré.

ARTICLE 5 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie de Valence-en-Poitou :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que l'opération pourrait occasionner, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Information des tiers

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valence-en-Poitou pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire dressera un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités d'affichage qu'il transmettra au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques de la direction départementale des territoires de la Vienne.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 8 - Exécution

La préfète de la Vienne, la sous-préfète de Montmorillon, monsieur le maire de la commune de Valence-en-Poitou, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires de la Vienne, l'Office française de la biodiversité, le président de la fédération de la Vienne de pêche et de protection du milieu aquatique, le président de l'AAPPMA « le Gardon de Couhé » sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de la Vienne
Et par délégation,
La responsable du service eau et biodiversité de la DDT de la
Vienne



Catherine AUPERT

Direction départementale des territoires

86-2020-06-05-001

Portant réglementation de la circulation routière sur
l'Autoroute A10 pour le passage de convois d'éoliennes en
sortie de péage du diffuseur n°30 Poitiers Sud.

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*Direction départementale des
territoires de la Vienne*

*Service Prévention Risques et
d'Animation Territoriale
Cadre de Vie Sécurité Routière*

ARRETE N° 2020 DDT 168

Portant réglementation de la circulation routière
sur l'Autoroute A10 pour le passage de convois d'éoliennes
en sortie de péage du diffuseur n°30 Poitiers Sud.

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

- VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.411.9 et R 411.18 ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
- VU** les décrets n° 85 - 807 du 30 juillet 1985, n° 86 - 475 du 14 mars 1986 et n° 86 - 476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;
- VU** la loi 55 - 435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et le décret du 27 décembre 1956 portant réglementation d'administration publique pris pour son application ;
- VU** le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession en vue de la construction et de l'exploitation des Autoroutes "L'AQUITAINE" (A.10) PARIS - POITIERS et "L'Océane" (A.11) PARIS - LE MANS ;
- VU** la convention de concession à la Société COFIROUTE et le cahier des charges annexé ;

- VU** l'arrêté n° 2020 - SG - DCPAT - 018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature de Madame la Préfète à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;
- VU** la décision 2020 - DDT - 08 en date du 3 février 2020, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Description

Dans le cadre de passages de convois exceptionnels transportant des éléments d'éoliennes, COFIROUTE doit procéder à leurs escortes ainsi que favoriser leurs passages en sortie du péage du diffuseur N° 30 Poitiers Sud, pour leur permettre d'emprunter à contre sens la voie d'entrée la plus large située la plus à gauche. Ces escortes se feront sur l'autoroute A10 entre les PR 313+000 et 311+100, dans le sens Bordeaux – Paris.

ARTICLE 2 : Calendrier

Cet arrêté est valable les mardi 9 juin et vendredi 12 juin 2020.

ARTICLE 3 : Phasage et dispositions d'exploitation

Les passages des convois d'éoliennes au péage de Poitiers sud, se feront sous microcoupures de la circulation dans les bretelles de sorties du diffuseur N° 30 de l'autoroute A10, ainsi que dans les bretelles d'entrées avant péage, d'environ 10 minutes, entre 11h00 et 13h30.

ARTICLE 4 : Contraintes d'exploitation

- Ralentissement et arrêt de circulation

Les arrêts momentanés de courte durée (environ 10 mn) seront réalisés principalement par la Gendarmerie Nationale, sauf indisponibilités et assistée des agents de la société Cofiroute.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation sera assurée par la société COFIROUTE, sur le réseau autoroute. Elles seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 9 :

Copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne - 1, place Aristide BRIAND - 86021 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Vienne - 20, rue de la Providence - 86020 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne, Direction des Routes – 1, avenue du Futuroscope Bâtiment Arobase 3 - Téléport 1 - 86360 Chasseneuil du Poitou;

Monsieur le Directeur Régional TOURAINE/POITOU de la Société COFIROUTE - B.P. 10331-37173 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX ;

Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental la Sécurité Routière de la Vienne (EDSR) – Caserne du Sous Lieutenant Coustant - 8 rue Logerot BP 649 - 86023 POITIERS Cedex ;

Monsieur le Commandant du peloton de Gendarmerie Autoroutière de CHATELLERAULT;

Monsieur le Commandant de la C.R.S. N° 18 - 86000 POITIERS ;

Monsieur l'Inspecteur Départemental de Service Incendie et de Secours du Département de la Vienne - 22 rue de la Croix Blanche 86360 CHASSENEUIL DU POITOU ;

Poste Central d'Information COFIROUTE ;

Centre d'exploitation de COFIROUTE La Glandé 86530 NAINTRE

FNTR - 15, rue Norman Borlaug Centre Routier BP21 - 79260 LA CRECHE

OTRE - Les Pyramides Centre Routier- 79260 LA CRECHE

TLF OUEST - 10 rue de la rainière BP23939-Parc club Perray - 44339 NANTES CEDEX 3

Fait à POITIERS, le 05 juin 2020

Pour la Préfète du département de la Vienne
et par Délégation,
Pour le Directeur Départemental des territoires
Le Responsable de Cadre de Vie Sécurité Routière


F. BERNERON

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-06-03-003

Arrêté fixant la liste des candidats du 2nd tour des élections municipales du 28 juin 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Buxerolles



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

A R R E T E n° 2020 DCL-BER- 338
en date du 3 juin 2020
fixant la liste des candidats du 2nd tour des élections municipales du 28 juin 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Buxerolles

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

Article 1 : Pour le 2nd tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, la liste des candidats est arrêtée ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de **Buxerolles**.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. DEVERGNE, Ludovic	Buxerolles, ma ville
2	M. BLANCHARD Gérald	Buxerolles, naturellement

Article 4 : Voix et délai délais recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de **Buxerolles**.

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général,



Emile SOUMBO

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 86 Vienne Commune 041 - Buxerolles

Candidat au conseil
communautaire

01 BUXEROLLES, MA VILLE

1 M. DEVERGNE Ludovic	Oui
2 Mme MARTINEZ Ludivine	Oui
3 M. BOUET Roland	Oui
4 Mme POPINEAU Francette	Oui
5 M. MARTEAU Michaël	
6 Mme FLORENTIN Florence	
7 M. BADIOU Jean-Louis	
8 Mme RATTANACHANE Sophie	
9 M. MENARD Patrick	
10 Mme PARATTE Estelle	
11 M. PERRIN Bernard	Oui
12 Mme CAILLET Sylvette	
13 M. HUSSON Fabien	
14 Mme BARREAULT Dorothee	
15 M. ROGEON Philippe	
16 Mme ENGEL Carine	
17 M. CORMIER Romain	
18 Mme CINAR Frederic	
19 M. GUERIN Romain	
20 Mme GUERINEAU Fanny	
21 M. MARAH Mohamed	
22 Mme PAMARD Jacqueline	
23 M. REMY Alain	
24 Mme CAILLET-BONNEMAIN Maude	
25 M. YANAMADJI Gilbert	
26 Mme DUPE Fabienne	
27 M. VONNET Gaetan	
28 Mme DUROUSSEAU Juliette	
29 M. GAUVRIT Jacques	
30 Mme MOREAU Noëlla	
31 M. MINZONI Gilles	
32 Mme RAVENEL Sylvie	
33 M. HEMON Julien	
34 Mme CHAIGNEAU Marie-Ange	
35 M. NOVOU Charles	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 86 Vienne Commune 041 - Buxerolles

Candidat au conseil
communautaire

02 Buxerolles naturellement

1 M. BLANCHARD Gérald	Oui
2 Mme DESJARDINS Nathalie	Oui
3 M. VIVIER Bruno	Oui
4 Mme FAYARD Séverine	
5 M. DEMEOCQ Clement-Yves	
6 Mme SULMON Françoise	
7 M. CHARTIER Mathieu	
8 Mme DE VITRY D'AVAUCOURT Carine	Oui
9 M. MARIEMA Mathieu	Oui
10 Mme HYDE Marie-Francine	
11 M. ROUGIER Denis	
12 Mme TEXIER Nathalie	
13 M. ZERROUNI Emmanuel	
14 Mme FLEURY Eva	
15 M. DEMONTEIL Lilian	
16 Mme LORGNIER Candice	
17 M. MERINO AVILIA Jose Ignacio	
18 Mme LOUIS Amelie	
19 M. FORGEAU Laurent	
20 Mme FERRIER Emilie	
21 M. VERT PRE Patrick	
22 Mme PASQUET Evelyne	
23 M. LECOQ Philippe	
24 Mme MIGNIOT Laetitia	
25 M. THIGNON Gilles	
26 Mme LECLERCQ Lara	
27 M. AUGEREAU Stephane	
28 Mme BRACONNIER Danielle	
29 M. DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino	
30 Mme LESCURE Chantal	
31 M. GUERMEUR Stephane	
32 Mme GONCALVES DE BRITO Marie-Dominique	
33 M. MEUNIER Michel	
34 Mme OMBRET Anne-Sophie	
35 M. HERBRETEAU Julien	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-06-03-004

Arrêté fixant la liste des candidats du 2nd tour des élections municipales du 28 juin 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Latillé



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

A R R E T E n° 2020 DCL-BER- 339
en date du 3 juin 2020
fixant la liste des candidats du 2nd tour des
élections municipales du 28 juin 2020 ainsi
que l'ordre d'attribution des panneaux
d'affichage pour la commune de Latillé

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

Article 1 : Pour le 2nd tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, la liste des candidats est arrêtée ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Latillé.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. DUPONT Benoît	Vivre demain à Latillé
2	M. BRIE Simon	Agir pour Latillé

Article 4 : Voix et délai délais recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Latillé.

**Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général,**


Emile SOUMBO

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 86 Vienne
Commune 121 - Latillé

Candidat au conseil
communautaire

01 Vivre demain à Latillé

- 1 M. DUPONT Benoît
- 2 Mme BRUNET Stéphanie
- 3 M. GARETIER Alexandre
- 4 Mme JOURDAIN Nicole
- 5 M. BEAUJOUAN David
- 6 Mme AUGÉ Monique
- 7 M. POINGT Ludovic
- 8 Mme QUILLET Natacha
- 9 M. GODARD Pascal
- 10 Mme NOEL Morgane
- 11 M. RINAUD Romuald
- 12 Mme COUVRAT Laurence
- 13 M. LIVET Andreas
- 14 Mme MAURICE Sophie
- 15 M. LEOMAND Emmanuel

Oui

Oui

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 86 Vienne
Commune 121 - Latillé

Candidat au conseil
communautaire

02 AGIR POUR LATILLE

- 1 **M. BRIE Simon**
- 2 Mme CHAIGNE Chantal
- 3 M. FILLON Didier
- 4 Mme NERON Charlotte
- 5 M. NIVAU Philippe
- 6 **Mme GIRET Sylvie**
- 7 M. VANWYNSBERGHE Vincent
- 8 Mme BOUWIZRI Estelle
- 9 M. BLANCHE Pascal
- 10 Mme MBIAZE Nicole
- 11 M. GINGUAY Didier
- 12 Mme BARRIBAUD Nicole
- 13 M. CORDIER Stephane
- 14 Mme POTHET Carole
- 15 M. ROUVREAU Corentin

Oui

Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-06-03-005

Arrêté fixant la liste des candidats du 2nd tour des élections municipales du 28 juin 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Migné-Auxances



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

A R R E T E n° 2020 DCL-BER- 340
en date du 3 juin 2020
fixant la liste des candidats du 2nd tour des élections municipales du 28 juin 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Migné-Auxances

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

Article 1 : Pour le 2nd tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, la liste des candidats est arrêtée ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de **Migné-Auxances**.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. MAZIERE Jean-Marc	Agir pour tous les Mignanxois
2	M. CHAUVIN Jacky	Ensemble, une nouvelle dynamique
3	Mme JARDIN Florence	Partageons demain

Article 4 : Voix et délai délais recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de **Migné-Auxances**.

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général,



Emile SOUMBO

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 86 Vienne Commune 158 - Migné-Auxances

Candidat au conseil
communautaire

01 Agir pour tous les Mignanxois

1 M. MAZIERE Jean-Marc	Oui
2 Mme LAFORGE Katy Marie	Oui
3 M. AUZANNEAU Patrice	Oui
4 Mme GILLE Mireille	
5 M. GRUEL Jean-Pierre	
6 Mme BERTIN Sabine	
7 M. BOUCHERIT Patrick	
8 Mme AUVRAY Martine	
9 M. PRIOTON Claude	
10 Mme FORGET Guylaine	
11 M. BRUNET Michel	
12 Mme BOURGEOIS Delphine	
13 M. GASTON Jacques	
14 Mme ROY Claire	
15 M. PEYRE Ivan	
16 Mme LECLERC Virginie	
17 M. MARIT Patrick	
18 Mme ARNOUD Pascale	
19 M. VILLEMAINE Didier	
20 Mme INGREMEAU Cindy	
21 M. CHEVASSON Jean-Marc	
22 Mme MARIT Evelyne	
23 M. GRIGOLETTO Philippe	
24 Mme BOUSNINA Fatiha	
25 M. HOLLE Raymond	
26 Mme BIZONGO Valérie	
27 M. THUILLEUR Philippe	
28 Mme WALLET Laurence	
29 M. ROY Roland	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 86 Vienne Commune 158 - Migné-Auxances

Candidat au conseil
communautaire

02 ENSEMBLE, UNE NOUVELLE DYNAMIQUE

1	M. CHAUVIN Jacky	Oui
2	Mme GARABÉDIAN Nicole	Oui
3	M. SANCHEZ Philippe	
4	Mme FORTAIN Sylvie	
5	M. CHAIGNE Jean-Noël	
6	Mme DUVIGNEAUX Sandrine	
7	M. GIRAUD Philippe	Oui
8	Mme LE GUILLOUX Emilie	
9	M. MOINE Eric	
10	Mme CHEBROUX Jeannie	
11	M. LIGAUD Francis	
12	Mme DURAND Virginie	
13	M. GODARD Pierre	
14	Mme SURAUTL Christine	
15	M. DALY François	
16	Mme ANTOINE GILBERT Nathalie	
17	M. FOREST Christian	
18	Mme RIQUELME Thérèse	
19	M. DUCHATEAU Aurélien	
20	Mme SCHNEEKÖNIG Lydia	
21	M. MONTREUIL Olivier	
22	Mme BRUNET Katia	
23	M. PASQUIER Patrice	
24	Mme HAFFRINGUE Virginie	
25	M. GAUTRAULT Jean-Louis	
26	Mme PARRA Isabelle	
27	M. GRILLAS Jean-Pierre	
28	Mme GENDRONNEAU Elisabeth	
29	M. GUILLOTEAU Nicolas	
30	Mme METAYER Lisa	
31	M. CHOUMIL Michel	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 86 Vienne Commune 158 - Migné-Auxances

Candidat au conseil
communautaire

03 PARTAGEONS DEMAIN

1	Mme JARDIN Florence	Oui
2	M. MAINARD Philippe	
3	Mme MONTANOLA Anne	
4	M. JUIN Daniel	
5	Mme MANOIR Laurence	
6	M. LHERAHOUX Michel	
7	Mme NOSSENT Agnès	
8	M. FRAPPIER Etienne	
9	Mme POHU Valérie	
10	M. LEONARD Sébastien	Oui
11	Mme POTOCKI Marie-Jose	
12	M. CAILA Jean-Luc	
13	Mme PEDRON Veronique	Oui
14	M. FRANCOIS Gilles	
15	Mme AYRAULT Marie-Christine	
16	M. BLOT Jean-Denys	
17	Mme BIANCIOTTO Janine	
18	M. BOUTIN Marc	
19	Mme COUDERC Isabelle	
20	M. MORGAT Aurelien	
21	Mme GHARBI Linda	
22	M. GAUD Dominique	
23	Mme FAGE Manuela	
24	M. BUDAIL-ESSARD Jolan	
25	Mme JOUTEUX Anne	
26	M. FEVRE Olivier	
27	Mme POPINEAU Marie-Rose	
28	M. RIVIERE Fabien	
29	Mme ROYER Angélique	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-06-03-006

Arrêté fixant la liste des candidats du 2nd tour des élections municipales du 28 juin 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Naintré



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

A R R E T E n° 2020 DCL-BER- 341
en date du 3 juin 2020
fixant la liste des candidats du 2nd tour des
élections municipales du 28 juin 2020 ainsi
que l'ordre d'attribution des panneaux
d'affichage pour la commune de Naintré

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

Article 1 : Pour le 2nd tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, la liste des candidats est arrêtée ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Naintré.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. POISSON Jeff	Naintré, un coeur nouveau
2	M. MICHAUD Christian	Faire réussir Naintré
3	Mme PIAULET Christine	Ensemble pour Naintré

Article 4 : Voix et délai délais recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de **Naintré**.

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général,



Emile SOUMBO

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 86 Vienne
Commune 174 - Naintré

Candidat au conseil
communautaire

01 Naintré un coeur nouveau

1 M. POISSON Jean-François	Oui
2 Mme BALZARD Estelle	Oui
3 M. CLEMENT Christophe	Oui
4 Mme MORAGAS Lydie	Oui
5 M. BRARD Emmanuel	Oui
6 Mme GAULT Severine	Oui
7 M. NERISSON Sebastien	Oui
8 Mme BAUDOIN Jennifer	
9 M. RICHARD Damien	
10 Mme BERGER Ivy	
11 M. NIBEAU Yoan	
12 Mme BROUTIN Fanny	
13 M. MUSIALSKI Nicolas	
14 Mme GAIGNANT Maryline	
15 M. MULLER Kevin	
16 Mme RATOUIT Melanie	
17 M. SCHNELL Laurent	
18 Mme BOUROUMEAU Estelle	
19 M. BONOMI Richard	
20 Mme VERNIER Virginie	
21 M. CRUCHET Francis	
22 Mme HENRY Carine	
23 M. CLEMENT Matteo	
24 Mme SOUHARD Mireille	
25 M. GUERIN Walter	
26 Mme TESTARD Evelyne	
27 M. RASS Michel	
28 Mme BOISNON Katia	
29 M. DAVAILLES Laurent	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 86 Vienne Commune 174 - Naintré

Candidat au conseil
communautaire

02 FAIRE REUSSIR NAINTRÉ

1 M. MICHAUD Christian	Oui
2 Mme DELPHIN Caroline	
3 M. CHALLOT Dominique	
4 Mme BARBOTTIN Lydie	
5 M. MINEREAU Jean-Romuald	
6 Mme MUSCAT Yvette	
7 M. BIOTTEAU Dany	
8 Mme DUFFAULT Tetyana	
9 M. DESIRE Thierry	
10 Mme DESIRE Valerie	Oui
11 M. CHAPUT Clement	Oui
12 Mme GOLA Odile	Oui
13 M. DUFFAULT Laurent	Oui
14 Mme CHAPUT Sabrina	Oui
15 M. VERDUZIER Kevin	Oui
16 Mme BEUGIN Valerie	
17 M. GABIGNON Christophe	
18 Mme BARREAULT Mireille	
19 M. BEUNEL Philippe	
20 Mme LECOQ Monique	
21 M. CROC Bertrand	
22 Mme GOHIER Monique	
23 M. GAUTHIER Guillaume	
24 Mme GARNIER Beatrice	
25 M. MOREAU Laurent	
26 Mme MINEREAU Dominique	
27 M. LARDON Jean-Yves	
28 Mme VAILLOT Gaelle	
29 M. VERDUZIER Jean-Bernard	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 86 Vienne Commune 174 - Naintré

Candidat au conseil
communautaire

03 Ensemble pour Naintré

1 Mme PIAULET Christine	Oui
2 M. MASSONNEAU Bruno	
3 Mme ROBIN Nadia	
4 M. SULLI Bruno	Oui
5 Mme DEBIAIS Viviane	Oui
6 M. ROYER Freddy	
7 Mme BEAUVAIS Magali	
8 M. BERGONNIER Pascal	
9 Mme PIERRE Sophie	
10 M. FRAUDEAU Jean-François	
11 Mme BIANCO Lydie	
12 M. GAUTHIER Dominique	Oui
13 Mme VINCENT Colette	Oui
14 M. CLAVE Louis	Oui
15 Mme LABILLE Karen	Oui
16 M. THENEAU Jean-Christophe	
17 Mme BRUNIER Maud	
18 M. CONSTANTIN Sebastien	
19 Mme LAROCHE Fabienne	
20 M. BOUTAYEB Mohamed	
21 Mme VINCI Sabine	
22 M. DELAGE Olivier	
23 Mme LECLERC Isabelle	
24 M. HERIGAULT Flavien	
25 Mme INGRASSIA Christine	
26 M. GUENEZ Michel	
27 Mme ERRAISS Malika	
28 M. MILLIASSEAU Maurice	
29 Mme VAN BELLINGHEN Gwenaelle	
30 M. BROSSIER Emmanuel	
31 Mme JARASSIER Corinne	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-06-03-007

Arrêté fixant la liste des candidats du 2nd tour des élections municipales du 28 juin 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Poitiers



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

A R R E T E n° 2020 DCL-BER- 342
en date du 3 juin 2020
fixant la liste des candidats du 2nd tour des
élections municipales du 28 juin 2020 ainsi
que l'ordre d'attribution des panneaux
d'affichage pour la commune de Poitiers

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

Article 1 : Pour le 2nd tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, la liste des candidats est arrêtée ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de **Poitiers**.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
2	Mme MONCOND'HUY Léonore	Poitiers collectif : écologie, justice sociale, démocratie
4	M. CLAEYS, Alain	Poitiers, l'avenir s'écrit à taille humaine
5	M. BROTTIER, Anthony	Anthony Brottier « ma priorité, c'est vous »

Article 4 : Voix et délai délais recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de **Poitiers**.

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général,



Emile SOUMBO

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 86 Vienne
Commune 194 - Poitiers

Candidat au conseil
communautaire

02 POITIERS COLLECTIF, ECOLOGIE, JUSTICE SOCIALE ET DEMOCRATIE

1 Mme MONCOND'HUY Leonore	Oui
2 M. BERNELA Bastien	Oui
3 Mme REYNARD Julie	Oui
4 M. LUCAUD Laurent	Oui
5 Mme DAGICOUR Ombeline	Oui
6 M. SUREAUD Antoine	Oui
7 Mme FONTAINE Julie	Oui
8 M. REVERCHON-BILLOT Charles	Oui
9 Mme NAVEAU DIOP Elisabeth	Oui
10 M. ALLOUCH Stephane	Oui
11 Mme BELLUCO Lisa	Oui
12 M. ROCHAUD Robert	Oui
13 Mme BREUILLE-JEAN Coralie	Oui
14 M. FOURCAUD Jean-Louis	Oui
15 Mme BESNARD Alexandra	Oui
16 M. ANGEBAULT Frankie	Oui
17 Mme THIBAUT Claude	Oui
18 M. PLINGUET Kentin	Oui
19 Mme PAUMIER Helene	Oui
20 M. SAGET Theo	Oui
21 Mme RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie	Oui
22 M. PEDEBOSCQ Maxime	Oui
23 Mme DAURY REIG Laurence	Oui
24 M. GABORIT Alois	Oui
25 Mme BARRO Samira	Oui
26 M. DOS SANTOS CRUZ Rafael (Nationalité : Portugaise)	Oui
27 Mme LORIOUX-CHEVALIER Zoe	Oui
28 M. DARGERE Didier	Oui
29 Mme DUVAL Alexandra	Oui
30 M. GATEL Vincent	Oui
31 Mme BONNAFOUS Elodie	Oui
32 M. MISTRIH Amir	Oui
33 Mme DIONE Agnes	Oui
34 M. NENEZ Pierre	Oui
35 Mme NOCQUET Chantal	Oui
36 M. RIGOLLET Pierre	Oui
37 Mme POURROY Clemence	Oui
38 M. MICHOT Christian	Oui
39 Mme MARCIL Myriam	Oui
40 M. TILLET Gilles	
41 Mme SANTI Nadine	
42 M. FORESTIER Gerard	
43 Mme SIMON Magalie	
44 M. REGNERY Baptiste	
45 Mme MUGOMOKA NSIMIRE Doucelline	
46 M. COUTELLE Antoine	
47 Mme MATHE Annick	
48 M. JUCHAULT-STUPAR Vivien	
49 Mme DELAUNAY Maryse	
50 M. APOSTOLOU Georges (Nationalité : Grecque)	
51 Mme JOUBERT Mad	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

**Département 86 Vienne
Commune 194 - Poitiers**

Candidat au conseil
communautaire

- 52 M. BOURDILLEAU Ghislain
- 53 Mme LIPOVOI Katia
- 54 M. MARGNAT Florent
- 55 Mme TOURAINE Lucie

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 86 Vienne
Commune 194 - Poitiers

Candidat au conseil
communautaire

04 Poitiers, l'Avenir s'écrit à taille humaine

1 M. CLAEYS Alain	Oui
2 Mme GILLES Carine	Oui
3 M. BOURDIER Aurelien	Oui
4 Mme BEJANIN Beatrice	Oui
5 M. BLANCHARD François	Oui
6 Mme HERNANDEZ Monique	Oui
7 M. FOURKA Bouziane	Oui
8 Mme VALLET Lucile	Oui
9 M. HALLOUMI Abderrazak	Oui
10 Mme LEBEURRE Amal	Oui
11 M. CHALARD Francis	Oui
12 Mme NGUYEN Julie	Oui
13 M. HUSSON Emmanuel	Oui
14 Mme GAUBERT Jacqueline	Oui
15 M. AIME Jules	Oui
16 Mme GERARD Anne	Oui
17 M. LAGUZET Arnaud	Oui
18 Mme TOMASINI Peggy	Oui
19 M. BELGSIR Mustapha	Oui
20 Mme PINTUREAU Marie-Thérèse	Oui
21 M. MONSHIPOUR Mahyar	Oui
22 Mme ROUSSEAU Eliane	Oui
23 M. AMIR Ali	Oui
24 Mme VALLOIS-ROUET Laurence	Oui
25 M. CORNU Bernard	Oui
26 Mme BOURY Beatrice	Oui
27 M. BERTHIER Michel	Oui
28 Mme THOMAS Marine	Oui
29 M. CORBI Pierre	Oui
30 Mme MARTIN Sandrine	Oui
31 M. EYMERY Arnaud	Oui
32 Mme BALLON Clotilde	Oui
33 M. COMPTE Jean-Marie	Oui
34 Mme MASSE Anne	Oui
35 M. TOUCHAIS Christophe	Oui
36 Mme BORDES Nicole	Oui
37 M. HOFNUNG Daniel	Oui
38 Mme MOREAU-PAYET Caroline	Oui
39 M. PETIT Christian	Oui
40 Mme GUERINEAU Diane	
41 M. MOINIER Xavier	
42 Mme BRISSONNET Nathalie	
43 M. DAVID Joel	
44 Mme DEZERCE Catherine	
45 M. GAUVRIT Benjamin	
46 Mme BOYER Aminata	
47 M. NASSIMI Alaeddin	
48 Mme TOMASINI Christine	
49 M. MASSART Philippe	
50 Mme BERNIER Marie-Laure	
51 M. GILBERT Gildas	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

**Département 86 Vienne
Commune 194 - Poitiers**

Candidat au conseil
communautaire

52 Mme CORMIER Fernande

53 M. HAMCHA Hamid

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 86 Vienne
Commune 194 - Poitiers

Candidat au conseil
communautaire

05 ANTHONY BROTTIER "MA PRIORITE C'EST VOUS"

1 M. BROTTIER Anthony	Oui
2 Mme SAP Sylvie	Oui
3 M. ROUET Pierre-Etienne	Oui
4 Mme BAIKOUA Solange	Oui
5 M. LONGUEVILLE Didier	Oui
6 Mme CHEDANEAU Isabelle	Oui
7 M. POTHIER-LEROUX Sylvain	Oui
8 Mme LANDRAULT Helene	Oui
9 M. M'RABET Salem	Oui
10 Mme BINOIST Rera	Oui
11 M. ABRO Ahmed	Oui
12 Mme MIGEON-DUBALLET Isabelle	Oui
13 M. GREGOIRE Philippe	Oui
14 Mme VERCEUX Sophie	Oui
15 M. HOULIE Sacha	Oui
16 Mme HOARAU Audrey	Oui
17 M. MERCKX Benoit	Oui
18 Mme PELE Sarah	Oui
19 M. BRACONNIER Stephane	Oui
20 Mme DOUTRESSOULLE Frederique	Oui
21 M. MOREAU Pierre-Marie	Oui
22 Mme MOULO Estelle	Oui
23 M. LEMERCIER Xavier	Oui
24 Mme BOIGE Marion	Oui
25 M. DOUTEAU Xavier	Oui
26 Mme PELLETIER Laurence	Oui
27 M. JACQUET Joel	Oui
28 Mme AGBEZOUHLON Amelevi-Veronique	Oui
29 M. CHAIGNEAU Bernard	Oui
30 Mme TANZER Camille	Oui
31 M. VIGNERIE Jean-Claude	Oui
32 Mme GONNORD Johanna	Oui
33 M. RAHI Anis	Oui
34 Mme ANQUETIL-MATHIAS Fabienne	Oui
35 M. PORCHER Clement	Oui
36 Mme NEDELLEC Maud	Oui
37 M. COLLET Loic	Oui
38 Mme TRIANNEAU Lea	Oui
39 M. ALLEMAND Yohann	Oui
40 Mme MIGEOT Virginie	
41 M. CASSIM Sadik	
42 Mme PLACE Christine	
43 M. TAPON Louis	
44 Mme ROUSSELLE Nadine	
45 M. GAKO Abou	
46 Mme LAMOINE-ICHAH Claude	
47 M. VARALLO Richard	
48 Mme BELLIVIER Beatrice	
49 M. SAUVAIRE Christophe	
50 Mme VITTE Josette	
51 M. GIRAUDON Bernard	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

**Département 86 Vienne
Commune 194 - Poitiers**

Candidat au conseil
communautaire

52 Mme SAVARIT-BOURGEOIS Isabelle

53 M. MASSOL Jean-José

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-06-03-008

Arrêté fixant la liste des candidats du 2nd tour des élections municipales du 28 juin 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Quinçay



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

A R R E T E n° 2020 DCL-BER- 343
en date du 3 juin 2020
fixant la liste des candidats du 2nd tour des
élections municipales du 28 juin 2020 ainsi
que l'ordre d'attribution des panneaux
d'affichage pour la commune de Quinçay

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

Article 1 : Pour le 2nd tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, la liste des candidats est arrêtée ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de **Quinçay**.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	Mme MAIRE Carole	Demain Quinçay
2	M. BRAULT Philippe	Quinçay ensemble
3	M. THOBIE José	Quinçay avenir

Article 4 : Voix et délai délais recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de **Quinçay** .

**Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général,**



Emile SOUMBO

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 86 Vienne
Commune 204 - Quinçay

Candidat au conseil
communautaire

01 DEMAIN QUINÇAY

1 Mme MAIRE Carole	Oui
2 M. CHARLES Pascal	Oui
3 Mme BROCHIER Coline	Oui
4 M. MAGNAN Johann	
5 Mme ROBIN Marie	
6 M. RAYMOND-GONCALVES Cyril	
7 Mme IMBERT Valerie	
8 M. PIN Benjamin	
9 Mme GEFFARD Aurelie	
10 M. BUISSON Jean Patrick	
11 Mme MORIN Frederique	
12 M. BERTRAND Freddy	
13 Mme ROUX Delphine Elisa	
14 M. BEAULIEU Gilbert	
15 Mme GUIGNER Monique	
16 M. MAUVILLAIN Claude	
17 Mme LIBOUREAU Camille	
18 M. AMILIEN Bertrand	
19 Mme BERTRAND Marie	
20 M. DUQUERROY Pascal	
21 Mme SPINDLER Veronique	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 86 Vienne
Commune 204 - Quinçay

Candidat au conseil
communautaire

02 QUINÇAY ENSEMBLE

1 M. BRAULT Philippe	Oui
2 Mme GREMILLON Martine	Oui
3 M. MALLET Michel	
4 Mme BARRAUD Sandrine	
5 M. CHENEBAULT François	Oui
6 Mme BEJARD Catherine	
7 M. FAIVRE François	
8 Mme BOURDILA Marylène	
9 M. ARQUÉ Nicolas	
10 Mme DAVAL Isabelle	
11 M. BEJARD Laurent	
12 Mme MEGE Monique	
13 M. BOWCOTT Richard	
14 Mme DRAPEAU Sophie	
15 M. PEINTUREAU Jean-Claude	
16 Mme GRANGE Marie	
17 M. ROQUET Bruno	
18 Mme VANDIER Nathalie	
19 M. VARIGNY Frédéric	
20 Mme SOUILLE Céline	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 86 Vienne
Commune 204 - Quinçay

Candidat au conseil
communautaire

03 QUINCAY AVENIR

1 M. THOBIE Jose	Oui
2 Mme AUCHER Sylviane	Oui
3 M. GIROIRE Berty	
4 Mme CHAZERANS Julie	
5 M. ROBINEAU Wilfried	Oui
6 Mme BLIN Delphine	
7 M. BOUCHET Pascal	
8 Mme BEAULIEU Odile	
9 M. FIACEK Emmanuel	
10 Mme COLLON Sandra	
11 M. MELIN Alexandre	
12 Mme BOUCHET Monique	
13 M. CASTELNAUD Sebastien	
14 Mme FOURDAN Nathalie	
15 M. MAILLOU Benjamin	
16 Mme GUILLOT Pascale	
17 M. BEAU Frederic	
18 Mme DEMAUX Fabienne	
19 M. MAGNAN Daniel	
20 Mme SALMON Margaret	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-06-03-009

Arrêté fixant la liste des candidats du 2nd tour des élections municipales du 28 juin 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Vouneuil-sous-Biard



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

A R R E T E n° 2020 DCL-BER- 344
en date du 3 juin 2020
fixant la liste des candidats du 2nd tour des
élections municipales du 28 juin 2020 ainsi
que l'ordre d'attribution des panneaux
d'affichage pour la commune de Vouneuil-
sous-Biard

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

Article 1 : Pour le 2nd tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, la liste des candidats est arrêtée ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de **Vouneuil-sous-Biard**.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	Mme RUY-CARPENTIER Cécile	Vous avec nous pour Vouneuil
2	M. AUZANNEAU Jean-Charles	Vouneuil de toutes nos forces !
3	M. MICHELIN Joël	Réussir Vouneuil avec vous

Article 4 : Voix et délai délais recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de **Vouneuil-sous-Biard**.

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général,



Emile SOUMBO

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 86 Vienne Commune 297 - Vouneuil-sous-Biard

Candidat au conseil
communautaire

01 Vous avec nous pour Vouneuil

1 Mme RUY-CARPENTIER Cécile	Oui
2 M. COUTABLE Joel	
3 Mme DESMAREST Laëtitia	
4 M. BILLY Antoine	
5 Mme BAUDIFFIER Florence	
6 M. CARRÉ Hervé	
7 Mme TASTARD-GUINY Anne-Valerie	
8 M. LEGENDRE Sylvain	
9 Mme FOURNIER Elise	
10 M. GUYON Thierry	
11 Mme LUCQUIAUD Emilie	
12 M. BASQ Stephane	Oui
13 Mme KEPINSKI-COGNET Sandrine	Oui
14 M. JONQUET Damien	
15 Mme DE SAINT SEINE Sylvie	
16 M. PASQUIER Laurent	
17 Mme SARRAZIN Vanessa	
18 M. ROSSI Jean-Marc	
19 Mme ROUSSELARD Sophie	
20 M. CHEVALIER Denis	
21 Mme QUERILLOU Magali	
22 M. GOURDON Thierry	
23 Mme BRUNET Stephanie	
24 M. CASTOT Anthony	
25 Mme BOURRIAUD Valerie	
26 M. CHIQUET Thierry	
27 Mme SEGUIN Nathalie	
28 M. COFFIN Patrice	
29 Mme DUPRAZ Bernadette	
30 M. VACHER Gerald	
31 Mme DEBARRE Sylvie	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 86 Vienne Commune 297 - Vouneuil-sous-Biard

Candidat au conseil
communautaire

02 VOUNEUIL DE TOUTES NOS FORCES !

1 M. AUZANNEAU Jean-Charles	Oui
2 Mme FAYOLLAT Audrey	
3 M. ROBIN Guillaume	
4 Mme BENNANI Sonia	Oui
5 M. BOURDEAU Jerome	Oui
6 Mme MARCHADIER Nathalie	
7 M. BULTEL Gael	
8 Mme GIRARD Delphine	
9 M. BUSIN Alain	
10 Mme HEROUARD Helene	
11 M. GÉRARDIN Pascal	
12 Mme CLERMONT-BARRIERE Claire	
13 M. LAMY Stephane	
14 Mme LAGRANGE Elodie	
15 M. JOSSO Cyrille	
16 Mme PIVARDIERE Astrid	
17 M. CHARRIER Samuel	
18 Mme FOURNIER Elodie	
19 M. MICHEL Olivier Jean Claude	
20 Mme FALLOURD Virginie	
21 M. PAILLON Michael	
22 Mme SORIN Rocio	
23 M. TERRASSON Frederic	
24 Mme DUQUENNE Bernadette	
25 M. LOTH Eric	
26 Mme BILLARD Irma	
27 M. FAROT Olivier	
28 Mme MESMIN Severine Charline	
29 M. DIONGUE Abdoulaye	
30 Mme LAVILLE Corinne	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 86 Vienne Commune 297 - Vouneuil-sous-Biard

Candidat au conseil
communautaire

03 REUSSIR VOUNEUIL AVEC VOUS

- 1 **M. MICHELIN Joël**
- 2 Mme POPINET Claire
- 3 M. LANDAIS Philippe
- 4 Mme DUPUIS Geraldine
- 5 M. HEILMANN Jean-Luc
- 6 Mme BOUCHE Josy
- 7 M. FOURGEAUD Sylvain
- 8 Mme MUENIMANU-ARNAULT Alexa
- 9 M. CAVAILLÉ Sylvain
- 10 Mme SANS Cathy
- 11 M. REVEILLON Laurent
- 12 Mme BOIRON Claude
- 13 M. DELHOMME Claude
- 14 Mme ELME Fabienne
- 15 M. THOMAS Franck
- 16 **Mme VENAULT Isabelle**
- 17 **M. CLUZEAU Christian-Gérard**
- 18 Mme GUERAUD Claudette
- 19 M. DESMOUTIER Herve
- 20 Mme OCCELLI Françoise
- 21 M. BAREYRE Olivier
- 22 Mme DEMEOCQ Beatrice
- 23 M. HOULIE Axel
- 24 Mme PERISSAT Patricia
- 25 M. RAHLI Nabil
- 26 Mme MOMBÉY Aline
- 27 M. GUYOT Jean-Michel
- 28 Mme CASTEUBLE Fabienne
- 29 M. LUNOT Frank
- 30 Mme COUVRAT Christele
- 31 M. GROSJEAN Sébastien

Oui

Oui

Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-06-03-011

arrêté n°CC-86/2020-006 du 3 juin 2020 portant
habilitation de la société LINEAMENTA pour établir des
certificats de conformité

*arrêté n°CC-86/2020-006 du 3 juin 2020 habilitation société LINEAMENTA certificats de
conformité*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Prefecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

**Arrêté n° CC – 86/2020-006 portant habilitation
pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L. 752-23 du code
de commerce en date du 3 juin 2020**

**La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

Vu Le code du commerce ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L 752-23 du code du commerce ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande d'habilitation formulée par Madame Marion LACOMBE, gérante de la SARL LINEAMENTA ;

Vu les pièces annexées à la demande ;

Vu le dossier déclaré complet le 29 mai 2020 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de La Vienne,

ARRETE :

Article 1 :

Mme Marion LACOMBE de la SARL LINEAMENTA sise 21, avenue du Général de Castelnau – 33140 VILLENAVE D'ORNON est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L 752-23 du code du commerce.

Le numéro d'identification de l'organisme habilité est le suivant : **CC – 86/2020-006**

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat de conformité.

Article 2 :

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite reconduction**. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne.

Article 3 : I

L'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

1° Dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;

2° S'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef est annexée au certificat de conformité par son auteur.

Article 4 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R 752-44-6 du code du commerce.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 6: Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié au demandeur.

Poitiers, le 3 juin 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-06-04-001

arrêté portant modifications statutaires du syndicat des
bassins du Négron et du Saint-Mexme



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

DIRECTION
DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

N°201-023

ARRÊTÉ

**portant modifications statutaires du
SYNDICAT DES BASSINS
DU NÉGRON ET DU SAINT-MEXME**

**La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de la Préfète de l'Indre-et-Loire - Madame ORZECOWSKI (Corinne),

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la Préfète de la Vienne - Madame CASTELNOT (Chantal),

VU le décret du 26 novembre 2019 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire - Madame SEGHIER (Nadia),

VU le décret du 6 avril 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Vienne - Monsieur SOUMBO (Emile),

VU l'arrêté préfectoral n°37-2019-12-04-005 en date du 4 décembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-05 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-17,

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 janvier 1966 portant création d'un syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière « Le Négron » et de ses affluents, modifié par arrêté interpréfectoral du 13 mars 2018,

VU la délibération du comité syndical du syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme, en date du 28 novembre 2019, approuvant la modification des statuts du syndicat,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, en date du 19 décembre 2019, approuvant la modification des statuts du syndicat,

Accueil physique : 15, rue Bernard Palissy 37000 TOURS
Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE- ET-LOIRE – 37925 TOURS CEDEX 9
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture : 02.47.64.37.37 ou <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en date du 5 février 2020, approuvant la modification des statuts du syndicat,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 susvisé,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1966 modifié, sont remplacées ainsi qu'il suit :

« Article 2 : Le Syndicat exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) sur l'ensemble des bassins versants hydrographiques du Négron et du Saint-Mexme et sur une partie du bassin de la Vienne depuis la commune de Cravant-les-Coteaux incluse en rive droite jusqu'à la confluence de la Loire et depuis la commune de Rivière incluse en rive gauche jusqu'à la confluence avec la Loire. La carte du périmètre hydrographique d'intervention du Syndicat est jointe en annexe des statuts.

Conformément à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, la compétence GeMAPI exercée par le Syndicat comprend les missions définies aux alinéas 1°, 2° et 8°, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les actions du Syndicat s'inscrivent dans le cadre de programmes pluriannuels coordonnés de type contrat territorial. Ces actions comprennent l'étude et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (rétention, ralentissement, ressuyage de crues) ainsi qu'un appui aux collectivités pour la prévention des inondations au niveau local ».

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales - 72 rue de Varenne 75007 PARIS Cedex
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

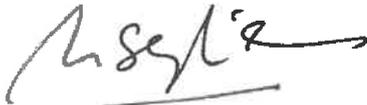
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, Messieurs les Sous-préfets de Chinon et de Châtellerault, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire, Monsieur le président du Syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais et à Madame la Trésorière de Chinon. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Indre-et-Loire et de la Vienne.

Fait à TOURS, le **26 MAI 2020**
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,



Nadia SEGHIER

Fait à POITIERS, le **- 4 JUIN 2020**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Emile SOUMBO

10/10/2020

Statuts du **syndicat** des bassins du Négron et du Saint-Mexme

Préambule :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe, a créé une nouvelle compétence exclusive attribuée aux intercommunalités à compter du 1^{er} Janvier 2018 : la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI).

Afin de permettre la mise en œuvre de la compétence GeMAPI sur la partie aval du bassin de la Vienne Tourangelle, il a été convenu d'étendre le périmètre du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière le Négron et de ses affluents.

Article 1er : composition et dénomination du syndicat

Conformément aux articles L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué par accord entre les EPCI à Fiscalité Propre suivants un syndicat mixte fermé agissant sur l'ensemble des bassins versants hydrographiques du Négron et du Saint-Mexme et sur une partie du bassin de la Vienne depuis la commune de Cravant-les-Coteaux incluse en rive droite et depuis la commune de Rivière incluse en rive gauche jusqu'à la confluence avec la Loire qui prend la dénomination de :

« Syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme »

Adhèrent à ce syndicat mixte fermé les groupements de collectivités suivants :

Département de la Vienne :

- La Communauté de Communes du Pays Loudunais pour tout ou partie des communes de Basses, Beuxes, Bourmand, Chalais, la Roche-Rigault, Loudun, Messemé, Roiffé, Saix, Sammarçolles et Vézières.

Département d'Indre-et-Loire

- La Communauté de Communes de Chinon, Vienne et Loire pour tout ou partie des communes de Avoine, Beaumont-en-Véron, Candes-Saint-Martin, Chinon, Cinais, Couziers, Cravant-les-Coteaux, La Roche-Clermault, Lerné, Marçay, Rivière, Saint-Benoit-la-Forêt, Saint-Germain-sur-Vienne, Savigny-en-Véron, Seuilly et Thizay.

Article 2 : Compétences

Le Syndicat exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) sur l'ensemble des bassins versants hydrographiques du Négron et du Saint-Mexme et sur une partie du bassin de la Vienne depuis la commune de Cravant-les-Coteaux incluse en rive droite jusqu'à la confluence de la Loire et depuis la commune de Rivière incluse en rive gauche jusqu'à la confluence avec la

Loire. La carte du périmètre hydrographique d'intervention du Syndicat est jointe en annexe des statuts.

Conformément à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, la compétence GeMAPI exercée par le Syndicat comprend les missions définies aux alinéas 1°, 2 et 8°, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les actions du Syndicat s'inscrivent dans le cadre de programmes pluriannuels coordonnés de type contrat territorial. Ces actions comprennent l'étude et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (rétention, ralentissement, ressuyage de crues) ainsi qu'un appui aux collectivités pour la prévention des inondations au niveau local.

Article 3 : Autres interventions

Le Syndicat Mixte a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tout autre dispositif légal, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

Article 4 : siège

Le siège du Syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme est fixé à Cinais en Indre-et-Loire :

Pôle Communautaire de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire
1, rue du stade
37 500 CINAIS

Article 5 : durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 6 : le Comité Syndical

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par le conseil communautaire de chaque EPCI à Fiscalité Propre membre. Chaque EPCI à FP est représenté par plusieurs délégués titulaires et plusieurs délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner à un délégué titulaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul

pouvoir.

Les délégués de chaque EPCI sont répartis de la manière suivante :

EPCI à FP membre du Syndicat	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Nombre de voix par délégué
Communauté de Communes de Chinon, Vienne et Loire	16	16	1
Communauté de Communes du Pays Loudunais	11	11	1
TOTAL	27	27	

Toute personne morale ou physique qualifiée pourra être admise à titre consultatif.

Les maîtres d'ouvrage et partenaires d'actions en lien avec la gestion et la valorisation des milieux aquatiques peuvent sur invitation du Président du syndicat siéger au Comité Syndical à titre consultatif.

Article 7 : le Bureau

Le Comité Syndical ainsi constitué et mis en place élit un Bureau composé ainsi :

- Un Président,
- Deux vice-président(s),
- Jusqu'à 6 autres membres.

La durée du mandat d'un délégué au sein du Syndicat est identique à la durée de son mandat au sein de l'EPCI qui l'a désigné.

Article 8 : Budget du Syndicat

Le Syndicat Mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par les Syndicat Mixte permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat Mixte
- Les subventions obtenues
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat Mixte
- Le produit des emprunts
- Le produit des dons et legs
- Du revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat

- D'une façon générale, de toutes ressources prévues par le CGCT.

Article 9 : clé de répartition des participations financières

La clé de répartition des participations financières des membres du Syndicat prend en compte :

La population municipale totale (INSEE, 2013), le linéaire de cours d'eau et la surface de l'EPCI à FP membre dans l'emprise des bassins versants en gestion cités dans l'article 2. Les trois critères sont pondérés de la même manière :

EPCI à FP	Département	Communes concernées	Population municipale totale (INSEE, 2013)	Linéaire cours d'eau en km	Surface en km ²	Clé de répartition en %
Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire	Indre-et-Loire	16	15 420	65,36	208,64	65,21
Communauté de Communes du Pays Loudunais	Vienne	11	5 140	53,04	110,26	34,79
TOTAL		27	20 560	118,40	318,90	100,00

Cette clé de répartition sera actualisée pour le critère population à chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Article 10 : autres dispositions

Un règlement intérieur sera adopté et modifié par le Comité Syndical afin de préciser les modalités relatives à son fonctionnement interne.

Article 11 : Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 12 : Dissolution

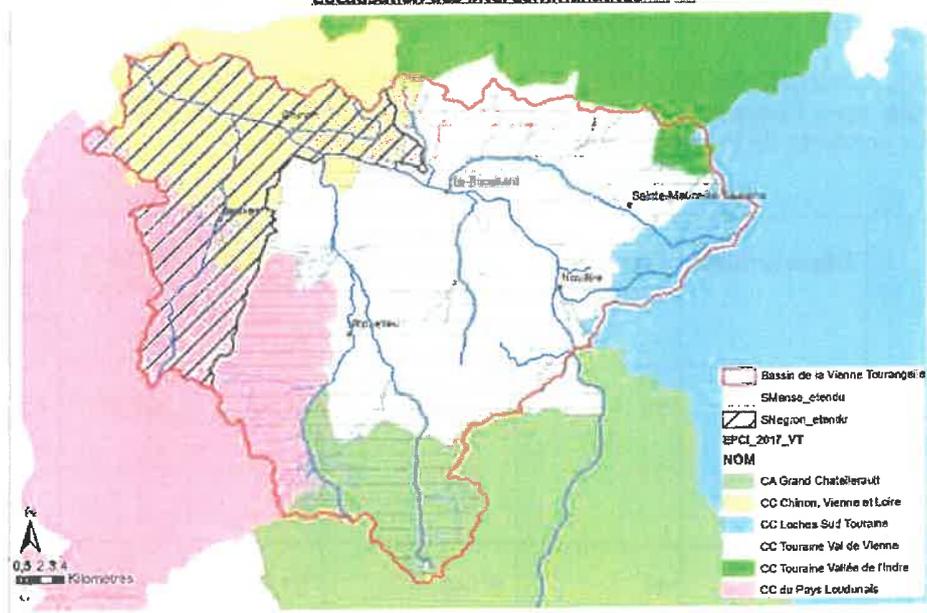
La dissolution du Syndicat Mixte est prononcée dans les conditions prévues au CGCT.

Article 13 : Dispositions finales

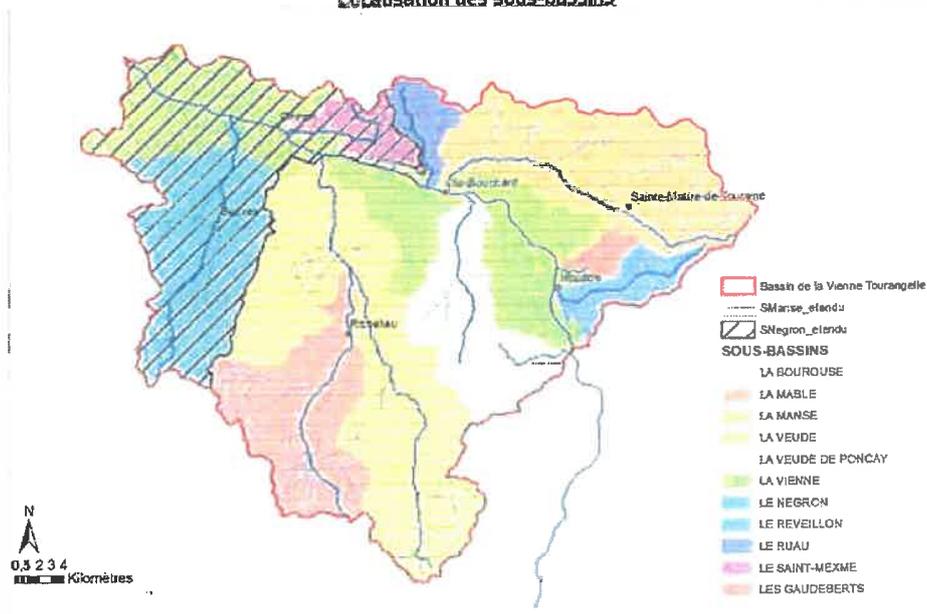
Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

ANNEXE

Extension des syndicats pour l'exercice de la GeMAPI sur la bassin de la Vienne Tourangelle Localisation des Intercommunalités



Extension des syndicats pour l'exercice de la GeMAPI sur la bassin de la Vienne Tourangelle Localisation des sous-bassins



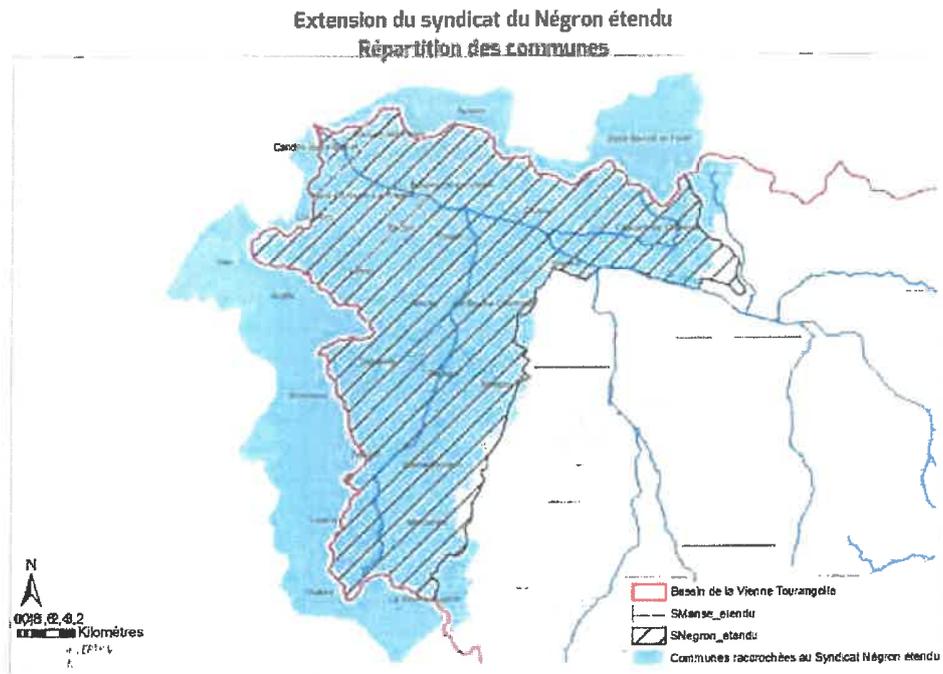


Tableau détaillé de la répartition de la population

EPCI à FP	Département	Communes	A = % de surface dans les bassins en gestion (article 2)	B = Population totale (INSEE, recensement de la population 2013)	Population prise en compte (AxB)/100	Clé répartition - Critère population %
Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire	37	Avoine	14,66	1825	267	75,00
		Beaumont-en-Véron	88,84	2856	2537	
		Candes-Saint-Martin	34,66	235	81	
		Chinon	88,00	8476	7459	
		Cinçais	100,00	453	453	
		Couziers	75,52	129	97	
		Cravant-les-Coteaux	71,22	733	522	
		La Roche-Clermault	87,59	521	456	
		Lerné	93,41	328	306	
		Marcay	92,29	503	464	
		Rivière	90,53	759	687	
		Saint-Benoît-la-Forêt	14,49	892	129	
		Saint-Germain-sur-Vienne	85,66	392	336	
		Savigny-en-Véron	61,94	1527	946	
		Seuilly	100,00	390	390	
		Thizay	100,00	287	287	
		SOUS-TOTAL		20 306	15 420	
Communauté de Communes du Pays Loudunais	86	Basses	78,51	348	273	25,00
		Beuxes	100,00	564	564	
		Bournand	8,40	805	68	
		Chalais	10,46	537	56	
		La Roche-Rigault	21,10	566	119	
		Loudun	37,61	7068	2658	
		Messemé	100,00	233	233	
		Roiffé	19,98	732	146	
		Salx	4,86	291	14	
		Sammarcolles	100,00	663	663	
		Vézières	92,29	374	345	
		SOUS-TOTAL		12 181	5 140	
TOTAL				32 487	20 560	100